



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCIER Christèle
La Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : DESSERT Bénédicte
Téléphone : 03-85-21-96-58
Mail : b.dessort@inao.gouv.fr

V/Réf : Affaire suivie par : Estelle Venet

N/Réf : CM/BD-25-298

Madame La directrice de la Communauté de
Communes Saint Cyr Mère Boitier
Estelle VENET
Mairie
71520 Trambly

Mâcon, le 30 juin 2025

**Objet : Modification n°4 du PLUi
Ex Communauté de Communes Matour et Région**

Madame La directrice,

Par mail reçu le 23 avril 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°4 de l'ex-Communauté de Communes Matour et Région.

La Communauté de Communes ex-Matour et Région est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) viticoles « Bourgogne », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne mousseux », « Coteaux Bourguignons », « Crémant de Bourgogne », « Mâcon » ainsi que dans les aires des AOP agroalimentaires « Bœuf de Charolles », « Charolais », « Mâconnais ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) agroalimentaires « Charolais de Bourgogne », « Moutarde de Bourgogne », « Volailles de Bourgogne », « Volailles du Charolais », à celle de l'IGP viticole « Saône-et-Loire ». Finalement elle est incluse dans les aires des productions des IG de boisson spiritueuse « Marc de Bourgogne » et « Fine de Bourgogne ».

Le détail des Signes d'Identification de la qualité et de l'Origine (SIQO) présents par commune est précisé dans le tableau joint en annexe.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'ensemble des modifications projetées (modifications des OAP, modifications des zones AU ou U, création en zone Nf d'une aire de stockage forestier, etc.) n'engendre pas de consommation foncière agricole et ne semble pas porter atteinte à la production ou au potentiel de production sous SIQO.

Après étude du dossier, l'INAO n'a donc pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame La directrice, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 71

INAO - Délégation territoriale Centre-Est – Site de Mâcon
Tél : 03 85 2196 50
37 boulevard Henri Dunant - 71040 MACON Cédex